Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 97 6 446

BAKER & McKENZIE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

8114

DÉPOSÉ LE :
21 MARS 1997
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

LE SOUSSIGNÉ :

Pierre RAY
Avocat à la Cour
Cabinet BAKER & McKENZIE
32 avenue Kléber, 75116 Paris,

Agissant en qualité de conseil de la société ST JUDE MEDICAL FRANCE SA, société anonyme, au capital de 500.000 Francs, ayant son siège social 1 rond-point Victor Hugo, 92100 Issy Les Moulineaux, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 398 043 356 (97B01695),

et de la société ST JUDE FRANCE, société anonyme, au capital de 250.000 Francs, ayant son siège social également 1 rond-point Victor Hugo, 92100 Issy Les Moulineaux, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 379 639 412 (97B01207),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société ST JUDE MEDICAL FRANCE sus-désignée envisage d'absorber au moyen d'une fusion la société ST JUDE FRANCE sus-désignée également.

Vous voudrez bien trouver en annexe des informations complémentaires concernant la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports.

Les sociétés ST JUDE MEDICAL FRANCE et ST JUDE FRANCE ont le même actionnaire principal, à savoir la société ST JUDE MEDICAL INTERNATIONAL INC dont le siège est One Lillehei Plaza, St Paul, Minnesota 55117, Etats-Unis, qui détient pratiquement l'intégralité des actions des deux sociétés.

L'opération de fusion envisagée a pour but une restructuration interne afin d'intégrer au sein de ST JUDE MEDICAL FRANCE l'ensemble des activités des deux sociétés, de par la même simplifier leur gestion tant administrative que comptable et réduire en conséquence les coûts de fonctionnement.

Il convient de préciser également qu'aux termes d'un contrat de location-gérance signé le 31 décembre 1996, la société apporteuse, la société ST JUDE FRANCE, a donné en location-gérance à la société bénéficiaire de la fusion, la société ST JUDE MEDICAL FRANCE, son fonds de commerce d'achat vente, import export de matériels à usage médical à compter du 1er janvier 1997.

CECI EXPOSE : le soussigné a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 193, alinéa 2, 377 et 378 de la loi sur les sociétés commerciales, de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion ayant pour mission, d'une part, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion par la société ST JUDE FRANCE à la société ST JUDE MEDICAL FRANCE et, d'autre part, d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion, conformément aux dispositions des articles 377 de la loi du 24 juillet 1966 et 257 du décrêt du 23 mars 1967.

Le soussigné vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de sa considération distinguée.

Fait à Paris
Le 14 mars 1997

Pierre RAY
Avocat à la Cour

BAKER & McKENZIE

ANNEXE A LA REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EN DATE DU MARS 1997 AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

I. Type d'opération envisagée

Fusion/absorption de la Société ST JUDE FRANCE par la Société ST JUDE MEDICAL FRANCE

II. Renseignements sur la Société apporteuse

Dénomination sociale :	ST JUDE FRANCE
Forme :	Société Anonyme
Capital :	250.000 Francs
Siège social :	1, Rond-Point Victor Hugo, 92100 Issy Les Moulineaux
N° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre :	B 379 639 412 (N° de gestion: 97B01207)
Activités :	Achat, vente, import, export de matériels à usage médical
Chiffre d'affaire réalisé en 1996 :	21.857.691 Francs
Nombre de salariés au 31/12/96 :	15

Etablissements secondaires :	Néant
Commissaire aux Comptes Titulaire :	HSD CASTEL JACQUET, 6 place de l'Iris, Tour Manhattan, Cedex 21, 92095 Paris La Défense 2
Commissaire aux Comptes suppléant :	Monsieur Gabriel GALET, 6 place de l'Iris, Tour Manhattan, Cedex 21, 92095 Paris La Défense

III. Renseignements sur la Société bénéficiaire de l'apport

Dénomination sociale :	ST JUDE MEDICAL FRANCE
Forme :	Société Anonyme
Capital :	500.000 Francs
Siège social :	1, Rond-Point Victor Hugo, 92100 Issy Les Moulineaux
N° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre :	B 398 043 356 (N° de gestion: 97B01695)
Activités :	Achat, vente, importation, exportation de matériels à usage médical
Chiffre d'affaire réalisé en 1996 :	60.610.788 Francs

Nombre de salariés : 88

Etablissements secondaires :

- Châtellerault, rue André Boulle, ZI Nord, 86100 Châtellerault,
 Siret : 39804335600037

- Paris, 118 rue de Tocqueville, 75017 Paris,
 Siret : 39804335600029

Commissaire Titulaire aux Comptes : HSD CASTEL JACQUET, 6 place de l'Iris, Tour Manhattan, Cedex 21, 92095 Paris La Défense 2

Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Gabriel GALET, 6 place de l'Iris, Tour Manhattan, Cedex 21, 92095 Paris La Défense

IV. Renseignements concernant les apports

La Société ST JUDE FRANCE ferait apport de l'intégralité de ses actifs à la Société ST JUDE MEDICAL FRANCE qui reprendrait la totalité de son passif.

Les deux sociétés ayant pour actionnaire quasi unique la Société ST JUDE MEDICAL INTERNATIONAL INC, dont le siège est One Lillehei Plaza, St Paul, Minnesota 55117, Etats-Unis, l'apport effectué par la Société ST JUDE FRANCE à la Société ST JUDE MEDICAL FRANCE serait effectué sur la base des valeurs comptables actives et passives de la Société ST JUDE FRANCE existant à la date de son bilan clos, à savoir le 31 décembre 1996.

Les apports seraient effectués avec effet du 1er janvier 1997.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

O R D O N N A N C E n°. 97 ϕ 446

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M. William NAHUM
9, Rue Pierre Segland - 75008 PARIS
en qualité de Commissaire à la fusion et de Commissaire aux apports
à effectuer à la Société : ST JUDE MEDICAL FRANCE

dont le siège est : 1, Rond-Point Victor Hugo
92100 ISSY les MOULINEAUX

par la société : ST JUDE FRANCE

dont le siège est : 1, Rond-Point Victor Hugo
92100 ISSY les MOULINEAUX

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre, le 19/3/97

Par delégation
E. BEAUMONT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
(Hauts de Seine)